Plan Stratégique 2026 – 2027 Omogolo Wildlife Trust

1. Introduction

La Fondation Omogolo Wildlife Trust, opérant sous le nom abrégé Omogolo Wildlife Trust, a été créée en octobre 2015 et enregistrée sous le numéro 64314731 de la Chambre de Commerce aux Pays-Bas.

Le Trust est reconnu par les autorités fiscales aux Pays-Bas comme une association d'intérêt général (ANBI) qui offre des avantages fiscaux à ses donateurs.

Le conseil d'administration de la fondation est composé des membres suivants :
Y.C. Verkaik (fondateur/président)
S.J.M. van der Spek (secrétaire)
C.M. Klootwijk (trésorier)

Conformément à l'article 5, paragraphe 4 de l'Acte de constitution de la Fondation, ce plan stratégique offre un aperçu des activités de la fondation, de la méthode d'acquisition des fonds, de la gestion des actifs et de la manière dont les fonds obtenus sont utilisés.

2. Objectif

L'objectif de la fondation est de soutenir et de promouvoir les activités dans le domaine du bien-être animal et de la conservation des populations animales à travers le monde.

3. Activités

La fondation collabore avec des projets et organisations locaux et internationaux qui œuvrent dans le cadre de ces objectifs. La fondation peut également créer et réaliser ses propres projets animaliers et collecter des fonds pour ses objectifs.

4. Collecte de fonds

Omogolo Wildlife Trust est activement engagé dans la collecte de fonds. Les réseaux sociaux seront utilisés à cette fin, ainsi que leur propre site web. Les informations exigées par la loi sont fournies via le site ANBI.nl, ainsi que sur son propre site web et sur les sites des organisations auxquelles le Trust est affilié, comme la CBF (équivalent de 'Don en Confiance').

Les sites fournissent des informations sur les projets soutenus afin que les donateurs puissent se faire une bonne idée de l'utilisation des dons. Lorsque possible, on se fait référence aux sites des projets ou organisations concernés.

Si désirés, les donateurs de la fondation peuvent exprimer leur préférence pour des autres projets qu'ils souhaitent soutenir, à condition qu'ils correspondent aux objectifs de la fondation.

La fondation vise à créer des coûts administratifs et autres coûts généraux minimaux. La fondation ne verse aucune récompense ni frais d'assiduité à son conseil d'administration. Les coûts bancaires et autres frais administratifs sont supportés par les membres du conseil d'administration de la fondation, de sorte que 100 % des dons profitent aux projets choisis.

5. Gestion des actifs

Les dons qui profitent directement aux projets soutenus seront transférés via le compte bancaire de la fondation vers le compte bancaire du projet concerné.

Les dons qui profitent explicitement au capital principal de la fondation seront déposés sur un compte de dépôt ou investis sans risque auprès d'une institution de gestion d'actifs. Les retours profitent aux projets soutenus par la fondation.

Avant qu'un don ne soit effectué, la personne autorisée au sein du projet concerné doit signer un certificat de don et le retourner au Trust. Cela indiquera le montant et l'objectif du don, ainsi que les informations bancaires du projet ou de l'organisation. Après le transfert, un reçu est envoyé au projet, signé par le chef de projet pour réception, puis retourné au Trust.

Les donateurs sont tenus informés de la manière dont le don a été dépensé, soit directement, soit via les réseaux sociaux du Trust.

Dans les six mois suivant chaque exercice financier, l'assemblée annuelle se tiendra au cours de laquelle le bilan et l'état des revenus et des dépenses seront adoptés. Le rapport financier annuel sera publié sur son propre site web, sur celui de ANBI.nl et de CBF.

6. Activités

Enregistrement et recherche de reconnaissance auprès des organisations de collecte de fonds (CBF).

Identifier les projets à soutenir, en prêtant attention aux activités concernées et aux résultats obtenus, au financement nécessaire, aux compétences requises ainsi qu'à l'intégrité.

Collecte de fonds ciblée pour des projets sélectionnés et répartition des dons.

Maintenir le contact avec les projets soutenus et fournir des informations aux donateurs, soit directement, soit via nos réseaux sociaux.

Ouvrir la fondation aux nouveaux membres.

Voorschoten, 22 mars 2026

Au nom du conseil,

Yvonne C. Verkaik,
Président Omogolo Wildlife Trust